

**ANNEXE V  
RÉSUMÉ DE L'AVIS DE JUGEMENT**

Nom de la personne

Adresse

Code Permanent XXXXXXXX

Madame, Monsieur,

Selon nos dossiers, vous êtes susceptible d'avoir droit à un remboursement suivant les jugements rendus dans le **Recours collectif concernant des prêts étudiants 1997-1998** (*Harry Dikranian c. Procureur Général du Québec*)

**Pour recevoir votre remboursement**

**Vous devez faire une demande de réclamation en ligne au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2009** auprès de l'Aide Financière aux études comme suit:

- Accéder au site Web de l'Aide Financière aux études au [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca);
- Ouvrir une session sous la rubrique «**Votre dossier en direct**»;
- Choisir l'option «**Recours collectif Prêts étudiants 1997-1998**»;
- **Votre droit à un remboursement ainsi que le détail du montant du remboursement auquel vous avez droit, le cas échéant, sera alors affiché.** Si des renseignements sont manquants à votre dossier, vous devrez autoriser un agent de l'Aide Financière aux études à compléter votre demande.
- Si vous **acceptez** le montant affiché, un chèque vous sera alors expédié par la poste à l'adresse ci-dessus dans les jours qui suivent.
- Si vous désirez **contester** votre inadmissibilité ou le montant de remboursement affiché, vous pouvez vous prévaloir d'une **demande de révision** en suivant les directives à cette fin. Si vous n'êtes pas satisfait de la révision, vous avez également droit de produire par la suite une **contestation judiciaire** de cette décision.

Le détail de la procédure de réclamation est indiqué à l'Avis de jugement disponible sur le site Internet de l'AFE au [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca). Un soutien téléphonique est également disponible au 1-800-XXX-XXXX).

**DATES À RETENIR (LES DÉLAIS SONT DE RIGUEUR)**

---

Pour les personnes admissibles dont le calcul de remboursement est automatisé:

Date limite pour accepter le montant de remboursement indiqué au site Internet de l'AFE et date limite pour poster à l'AFE une demande de révision: **1er juin 2009.**

---

Pour les personnes dont le calcul de remboursement doit être effectué par un agent de l'AFE:

Date limite pour autoriser un agent de l'AFE à effectuer le calcul de remboursement:  
**1er juin 2009;**

Date limite pour accepter le montant de remboursement indiqué au site Internet de l'AFE et date limite pour poster à l'AFE une demande de révision: **1er juin 2009 ou le 45e jour suivant la date de l'avis d'information, selon la plus grande de ces deux dates.**

---

Dans le cas où la personne s'est prévalu de son droit à la révision:

Date limite pour produire à la Cour une demande de contestation judiciaire:  
**le 45e jour suivant la date de la décision rendue en révision.**

---

Dans le cas où la personne s'est prévalu de son droit à la contestation judiciaire:

Date d'audience pour disposer des contestations judiciaires: **7 décembre 2009.**

---

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LA  
PROCÉDURE DE RÉCLAMATION**

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES  
Ministère de l'éducation, du Loisir et du  
Sport  
1025 de la Chevrotière  
Québec (Québec)  
G1R 5A5  
Tel. 1-866-XXX-XXXX  
[www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE  
RECOURS COLLECTIF**

Procureurs de Harry Dikranian  
STERNTHAL KATZNESON MONTIGNY  
Place du Canada  
1010 de la Gauchetière, Bureau 1020  
Montréal, (Québec)  
H3B 2N2  
Tel. (514) XXX-XXXX  
[www.skm.ca](http://www.skm.ca)